



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq le onze avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt huit mars deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

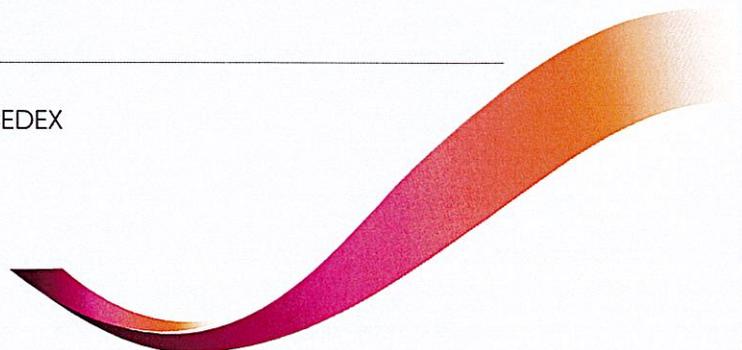
2025CC8-8-42

OBJET : PROJET D'EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES ASTARAC-LOMAGNE (SYGRAL) AU BASSIN VERSANT DE L'AUROUE AVEC INTÉGRATION D'UN NOUVEAU MEMBRE, PORTANT MODIFICATION STATUTAIRE

Étaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (pouvoir donné à O. RENAUD)
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal (pouvoir donné à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean (pouvoir donné à MB. MAERTEN)
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian (pouvoir donné à F. FILLATRE)
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	Mme Marie-Dominique CHAPUS (en remplacement de C. BOISSEAU)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest (pouvoir donné à L. BRU) Mme PERE Catherine M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents :

Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion – Comptable de Valence d'Agen
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Madame Vanessa ESCUDE a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC8-8-42

OBJET : PROJET D'EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES ASTARAC-LOMAGNE (SYGRAL) AU BASSIN VERSANT DE L'AUROUE AVEC INTÉGRATION D'UN NOUVEAU MEMBRE, PORTANT MODIFICATION STATUTAIRE

Le Président rappelle que le Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) a été constitué au 1^{er} janvier 2020 pour exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) transférée de ses intercommunalités membres, selon un périmètre hydrographiquement cohérent.

A ce jour, il n'exerce que son bloc de compétences obligatoires correspondant aux items 1^o, 2^o et 8^o de l'article L.211-7 du CE (Aménagement des bassins versants, entretien et aménagement des cours d'eau et restauration des zones humides).

Son périmètre couvre les bassins versants de l'Arrats, de l'Auroux, de la Sère, du ruisseau de St-Michel, de la Gimone, de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud, représentant près de 770 km de cours d'eau prioritaires, répartis sur les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne. Ce territoire de 2 115 km² comprend tout ou partie du périmètre de 212 communes des 14 intercommunalités membres actuelles, représentant une population globale de 65 850 habitants.

Cependant, par délibération en date du 2 décembre 2024 et après concertation préalable avec les intercommunalités concernées par le bassin versant de l'Auroue, le SYGRAL projette d'étendre son périmètre à cette nouvelle vallée afin de répondre à l'attente de certaines intercommunalités et d'apporter une meilleure cohérence et opérationnalité à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette extension de périmètre proposée par le SYGRAL vise l'intégration de la totalité du bassin versant de l'Auroue qui est concerné par 5 intercommunalités dont 4 qui sont déjà membres du syndicat.

La modification statutaire correspondante porterait donc sur :

- une composition des membres étendue à 15 intercommunalités, avec l'intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, représentant alors 236 communes, pour une population de près de 72 800 habitants, réparties sur 5 départements ;
- un territoire d'intervention couvrant 10 bassins versants, pour une superficie totale de 2 335 km² concernant 850 km de cours d'eau prioritaires classés « masses d'eau ».

Vu la délibération du SYGRAL, en date du 02/12/2024 concernant le projet d'extension de son périmètre au bassin versant de l'Auroue avec intégration d'un nouveau membre, portant modification statutaire, notifiée à la Communauté le 19/12/2024 ;

Vu le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de périmètre du SYGRAL au bassin versant de l'Auroue, avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 portant sur les dispositions communes des modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI ;

Considérant que ce projet d'extension de périmètre avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, proposé par le SYGRAL, vient concrétiser la concertation menée sur ce territoire par les services de la Préfecture du Gers, les Départements et l'Agence de l'Eau.

Il contribuerait à améliorer l'exercice opérationnel de la compétence GEMAPI sur ce territoire, en le confiant à un syndicat de bassins versants dédié, chargé d'élaborer un programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

Le Président propose donc :

- d'approuver le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de son périmètre au bassin versant de l'Auroue, avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, selon les modalités présentées ;
- de l'autoriser ou son représentant à procéder et à signer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de son périmètre au bassin versant de l'Auroue, avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, selon les modalités présentées ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder et à signer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Valence d'Agen, le 11 avril 2025
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 14 avril 2025

La secrétaire de séance
Mme le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Vanessa ESCUDE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 24 AVR. 2025

AR Préfecture

Projet d'extension de périmètre du Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) au bassin versant de l'Auroue avec intégration d'un nouveau membre, portant modification statutaire

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250411-2025CC8_8_42-DE

Numéro d'acte : 2025CC8_8_42

Date de décision : 11/04/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Environnement)

Fichier acte : 2025CC8-8-42 Projet extension périmètre SYGRAL au bassin versant Auroue avec intégration nouveau membre.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 24/04/2025 15:29:17

Date de réception de l'AR : 24/04/2025 15:29:28